



MÉMOIRE

RÉSEAU PROFESSIONNEL EN RITUELS FUNÉRAIRES

Commission parlementaire de la santé et des services sociaux

Projet de loi 66 sur les activités funéraires

Le 1^{er} décembre 2015



Brève description du Réseau des Professionnels en rituels funéraires, communément appelé Réseau Signature PRF

- Nous sommes un organisme à but non lucratif fondé en 2010;
- Nous regroupons 16 entreprises funéraires, qui emploient environ 500 employés et qui réalisent annuellement près de 7000 décès;

- **Notre vision stratégique du monde funéraire se décrit en 7 objectifs :**
 1. **Notre voulons regrouper les entreprises professionnelles** qui désirent partager des expertises et des réflexions pour l'avancement du professionnalisme dans le domaine funéraire au Québec et au Canada;
 2. **Nous voulons promouvoir et développer le professionnalisme et les rituels funéraires** dans le domaine funéraire par la reconnaissance de notre savoir faire et de savoir être (formation et éthique professionnelle);
 3. **Nous soutenons la démarche de normalisation et de certification du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);**
 - Déjà 11 des 16 entreprises membres de notre Réseau sont présentement certifiées professionnelles par le BNQ;
 4. **Nous développons des outils de formation** pour implanter et répondre aux critères de certification de la norme « Prestation de services professionnels à la clientèle-Entreprises de services funéraires du BNQ » adopté en 2009;
 - À ce titre, nous avons créé en collaboration avec le CEGEP de Rimouski deux Attestations d'étude collégiales (AEC) pour les professionnels en rituels funéraires (PRF) et les Officiers en rituels funéraires (ORF). Ce sont des formations en milieu de travail qui s'échelonnent sur une période de deux ans. Nos formations sont reconnues par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ);
 - Nous préparons actuellement de nouvelles formations concernant les sujets suivants :

- ✓ Les rituels funéraires et le multiculturalisme
- ✓ Les nouvelles célébrations civiques
- ✓ Le développement de bonnes pratiques commerciales
- ✓ Les méthodes d'identification des corps et les moments d'intimité
- ✓ Les célébrations de commémoration nationale
- ✓ Les nouvelles techniques de thanatopraxie
- ✓ Les rituels et les nouvelles technologies
- ✓ Les rencontres de famille et la gestion du deuil

Mise en place depuis 2 ans, nos formations ont permis à :

- 15 employés d'obtenir leurs diplômes de Professionnels en rituels funéraires (PRF) ou d'Officiers en rituels funéraires (ORF) du CEGEP de Rimouski;
 - 50 autres employés termineront leur formation en 2016
 - Nous avons maintenant une entente de services avec la Corporation des Thanatologues du Québec (CTQ) pour offrir nos cours à leurs membres;
5. **Nous voulons moderniser les pratiques de gestion** du domaine funéraire et à ce titre, nous avons développé un logiciel appelé Gestionnaire professionnel de la norme (GPN) permettant une gestion optimale des fonctions et registres décrits dans la norme BNQ :
6. **Nous voulons favoriser une plus grande accessibilité aux rituels funéraires et à la période de deuil.** C'est pourquoi, nous avons créé un nouvel outil, le testament en rituels funéraires, qui décrit sommairement les rituels funéraires et les différentes étapes pour mieux vivre le deuil;
7. **Nous aspirons à susciter une réflexion permanente sur les enjeux d'avenir du domaine funéraire au Québec,** et ce, en rapport avec le professionnalisme, les rituels et la nécessité de vivre une période de deuil ;

Réflexion permanente sur l'avenir du domaine funéraire au Québec

- À ce titre, le projet de loi 66 déposé récemment et auparavant le projet de loi 83 modifiant le cadre réglementaire du domaine funéraire et déposé par le gouvernement du Québec en 2013, annoncent déjà une mini-révolution dans notre pratique professionnelle en octroyant à l'avenir les permis aux entreprises plutôt qu'aux individus.;
- Tout le débat sur la modernisation du domaine funéraire, reflète nos travaux réalisés depuis plus de 10 ans pour mettre en place une norme professionnelle du Bureau de normalisation du Québec (BNQ);

- Rappelons que cette norme, est présentement volontaire, mais nous espérons qu'elle deviendra tôt ou tard, une norme de certification professionnelle minimale pour toutes les entreprises funéraires au Québec;
- C'est ce que nous souhaitons, et nous sommes fiers que le gouvernement du Québec, en déposant son projet de loi 66 sur les activités funéraires, modernise enfin l'encadrement législatif et règlementaire du domaine funéraire au Québec;

Liste des membres du Conseil d'administration du Réseau Signature PRF

- M. David Beaulieu-Président, Maison commémorative familiale Rouleau, Matane;
- M. Yves Berthiaume, vice-président, Salon funéraire Shields Berthiaume, Saint-André Avelin, (Outaouais) et Salon funéraire familial Berthiaume, Hawkesbury, Ontario;
- M. André Fournier –Trésorier, Maison commémorative familiale Fournier, Amqui;
- M. Yvan Rodrigue, administrateur, Groupe Athos services commémoratifs, Québec, Montréal, Laval, Longueuil;
- M. André Valcourt, administrateur, Salon funéraire Valcourt, Saint Quentin, et J.B. Côté et fils, Edmunston, Nouveau Brunswick;
- Mme Brigitte Deschênes, administratrice, Résidence funéraire du Saguenay, Ville Saguenay, (Coopérative funéraire)
- M. Jean Baillargeon, secrétaire, chargé de projet et coordonnateur à la formation

INTRODUCTION

Serge Bouchard, anthropologue, a dit :

«La mort est quelques chose d'ordinaire, elle devient quelque choses d'extraordinaire quand elle touche une personne que nous aimons» et j'ajouterais : « quand elle touche aussi une personne avec qui nous avons eu des difficultés de relations.»

LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE : UN ENJEU DE SOCIÉTÉ

L'abandon de la pratique religieuse au Québec ne doit pas nous faire perdre de vue la valeur de la personne décédée et l'importance des rituels funéraires. Cette réalité nous place au premier plan pour l'offre de services aux familles lors d'un décès. Nos mandataires reconnaissent que nous accomplissons un travail d'accompagnement de **professionnels en rituels funéraires** et reconnaissent également notre impartialité par rapport à toutes les religions.

Vous êtes en train d'écrire la loi dans laquelle seront établis les paramètres pour disposer d'une personne décédée. Nous croyons qu'il serait important que vous puissiez nous entendre vous partager notre vécu en lien avec toutes les réalités sociales que nous vivons au quotidien. Nous espérons que cette loi reflète ces nouvelles réalités et qu'elle nous donne les éléments nécessaires pour bien accompagner chacune de ces personnes et leur entourage.

Les rituels funéraires sont à la base de l'humanité, on dit que :

C'est le premier geste qu'a posé un humain à un autre humain pour le protéger des prédateurs et lui donner de l'éternité, de la durée. Il n'était ni bouddhiste, ni chrétien, ni musulman et ce geste a fait faire un bond qualitatif à l'humanité.

En préface de la loi, il est mentionné la dignité de la personne décédée (Et nous en sommes très heureux) Il est de notre responsabilité d'être les gardiens de la dignité de la personne décédée et d'accompagner les survivants.

Trois grands principes ont guidés l'écriture de la charte des droits et liberté et ces principes guident aussi notre pratique professionnelle:

1. Personne n'est propriété privée. Il faudra en tenir compte lors des choix des rituels et lors de la disposition dans un lieu public d'une personne décédée.
2. La dignité étant le respect que mérite tout être humain. Le respect est la juste évaluation des personnes, des évènements et des choses.
3. La préservation de l'intégrité et de l'unicité de la personne même au-delà de la mort.

En lien avec le respect, il serait souhaitable de faire attention à certaines définitions :

On dit :

D'un aveugle qu'il est une **personne non-voyante**;

D'un handicapé qu'il est une **personne à mobilité réduite**;

Nous voudrions qu'on dise **d'un cadavre qu'il est une personne décédée** et que cette personne décédée soit accompagnée avec toute la reconnaissance et le respect qu'elle mérite pour son parcours de vie jusqu'à son décès.

Dans la politique de périnatalité élaborée par la direction générale des services de santé et médecine universitaire, **il est reconnu des droits à des rituels funéraires lors d'un deuil périnatal.** (voir annexe 1)

Est-ce possible de reconduire cette même politique pour toutes les personnes décédées?

Le déclin de la pratique religieuse et les nouvelles réalités sociales ont provoqués de profonds bouleversements : Divorce, éloignement, famille recomposé, ont amené des changements dans les rituels funéraires dont nous sommes témoins régulièrement.

Quand nous sommes malades, nous sommes soumis à une identification et un accompagnement constant de la part du personnel soignant.

Qu'en est-il pour les rituels funéraires d'une personne décédée? Auparavant celle-ci était exposée donc identifiée et accessible à toutes les personnes qui avaient un lien avec elle. Aujourd'hui, **avec la venue de la crémation rapide, nous voudrions qu'il y ait dans la loi 66, la reconnaissance de rituels funéraires, notamment, des soins minimaux et que toute personne qui en manifeste le besoin, puisse identifier la personne décédée tout en lui faisant ses adieux une dernière fois.**

Si ce moment ne peut avoir lieu, il revient à nous d'identifier des personnes qu'on a jamais vue. Est-ce normal?

Pour palier à cette situation, nous demandons **qu'il y ait un délai de 48 heures de prescrit par la loi avant que l'on procède à la crémation d'une personne, afin d'éviter toute erreur à ce sujet.**

Si nous respectons les grands principes énoncés au début de notre présentation, nous n'aurions plus à nous questionner, à savoir: **À qui appartient le corps?**

Il serait souhaitable que la personne mandataire lors des arrangements funéraires respecte les liens tissés par la personne décédée durant sa vie et de ce fait, permette à ces personnes de venir faire leurs adieux et ainsi amorcer leur processus de deuil.

(À titre d'exemple, le cas d'un fils qui se suicide, et la mère qui incinère son corps sans l'avoir présenté au père à cause d'un problème de pension alimentaire. Sans oublier, le frère, la sœur, ou les amis)

Dans la même optique, dans le cas d'un corps non-réclamé, en fait, il faudrait dire plutôt d'une **personne non-réclamée**, nous demandons **la création d'un fonds par la Curatelle publique du Québec, à même les surplus provenant des fonds non-réclamés, afin de permettre des rituels funéraires dignes pour cette personne.**

Nous demandons également **la création d'un fonds d'indemnisation en cas de fermeture, de faillite ou de fraude provenant d'une entreprise funéraire**, et ce, en s'inspirant du modèle qui existe déjà en Ontario, où toutes les entreprises funéraires doivent y contribuer.

LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ MENTALE

À propos de la dispersion des cendres, la loi de la protection de l'environnement nous interdit de jeter quoi que ce soit dans la nature et les rivières? Comment peut-on accepter de disperser les cendres d'une personne dans la nature sans savoir ce que pourraient contenir les cendres d'une personne décédée. **En tant que professionnel, nous sommes loin d'être rassurer, à la lecture de certaines études scientifiques qui mentionnent un potentiel de contamination à partir de cendres humaines.**

Nous croyons que **les cendres d'une personne décédée devraient toujours pouvoir être retracées et être déposées dans un cimetière ou un columbarium, car il s'agit du respect de la dignité humaine, de l'unicité d'une personne.**

Est-il acceptable socialement parlant, de placer un corps humain dans un grenier, un lac, dans la cour arrière ou dans la nature?

Pour la protection du public il serait intéressant d'avoir une étude sur les coûts sociaux relatifs aux nouvelles pratiques de crémation directe et sur leurs impacts quant au processus de guérison du deuil vécu par des proches. L'absence de rituels funéraires et le déni du deuil peuvent amener certaines personnes à tomber en dépression et même parfois les conduire au suicide surtout dans le cas d'un deuil compliqué. Avons-nous en tant que société évaluer les coûts économiques et sociaux de la pratique du fast-food funéraire?

LE RÔLE DU DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

Lors d'un décès, le registre du lieu de disposition d'une personne décédée était tenu auparavant par le clergé, tandis qu'aujourd'hui, nous croyons qu'un tel registre devrait être la responsabilité du directeur de l'État civil.

En tant que professionnel en rituels funéraires, nous pourrions devenir ses agents avec un code d'accès, car nous accompagnons toutes les personnes décédées et nous sommes en lien direct avec le directeur de l'État civil. Avec ce code d'accès, nous pourrions émettre des certificats de décès plus rapidement, un enjeu important dans le processus des rituels funéraires. Ce qui faciliterait les démarches des familles pour la succession en plus d'être une source de revenu importante pour le Directeur de l'État civil.

D'ailleurs, à titre de comparaison, nous travaillons déjà en étroite collaboration avec le bureau du coroner et nous sommes des partenaires importants lors des constats de décès à distance.

Concernant la création d'un registre central de pré-arrangements, nous tenons à en connaître les modalités de fonctionnement avant de nous prononcer, afin de nous assurer de la confidentialité et de la sécurité des dossiers de nos mandataires. Au sujet des pré-arrangements, la norme professionnelle du Bureau de normalisation du Québec (BNQ) qui régit toutes les entreprises membres de notre Réseau est très exigeante à ce sujet. Notre compte de pré-arrangements doit être audité par un comptable professionnel agréé (CPA) à chaque année, ce qui est loin d'être la norme dans le domaine funéraire au Québec.

UNE RÈGLEMENTATION RECONNAISSANT L'IMPORTANCE DU PROCESSUS DE DEUIL ET DES RITUELS FUNÉRAIRES

Par ailleurs, nous demandons que soit créé un comité de travail pour l'écriture des règlements associés à la loi 66 avec des représentants du milieu funéraire. En tant que professionnel en rituels funéraires (PRF), nous aimerions d'ailleurs faire partie d'un tel comité.

Nous souhaiterions aussi que soit invités à en faire partie, des psychologues, philosophes, éthiciens et autres personnes qui pourraient éclairer le contenu de cette réglementation.

Comme guide de références, vous pourriez utiliser la norme professionnelle en services funéraires du Bureau de normalisation du Québec (BNQ), la charte des droits et liberté, l'éthique lors de soins à une personne vivante, la politique de périnatalité et bien d'autres.

Ces dernières semaines, nous avons été témoins des événements vécus par les Parisiens, et auparavant par les citoyens de Lac Mégantic ou de l'Île verte. Tous étaient unanimes sur l'importance de rituels significatifs pour ces personnes décédées, leur famille et la communauté. Nous avons bien sentis la détresse des gens de Lac Mégantic de ne pouvoir récupérer le corps de leur proche. D'où l'importance de voir le corps de la personne décédée dans le processus du deuil. Il faut se rappeler que le support de l'entourage et la tenue de rituels funéraires sont aussi importants pour chaque personne décédée. Pourtant, lors du décès d'un enfant, d'un conjoint ou d'un parent ce deuil n'est pas reconnu par les lois des normes minimales du travail.

Avons-nous déjà évalué les coûts économiques et sociaux des deuils non résolus et les problèmes de santé mentale qui en découle? Jean Montbourquette, psychologue et spécialiste du deuil a écrit que près de 30% de sa clientèle était atteint de dépression parce qu'il n'ont pu vivre leur processus de deuil, soit par déni, soit par manque d'accompagnement ou de rituels funéraires significatifs.

Je nous invite à la vigilance face au deuil, des deuils faciles, ça n'existe pas. C'est un long et laborieux processus et un temps d'arrêt. Le deuil ne se soigne pas avec des pilules. Le seul remède au deuil, consiste à combler la perte de l'humanité, par l'humanité.

Les rituels funéraires permettent d'amorcer un passage vers la guérison du deuil et de passer d'une présence physique, charnelle à une autre forme de présence que nous avons à intégrer lors du processus de guérison. Les rituels, c'est l'ensemble des gestes posés lors du décès d'une personne décédée. La célébration en est une partie et ce, même s'il y a un déclin de la pratique religieuse, cette situation de mouvance sociale ne devrait pas pour autant remettre en question la qualité des rituels funéraires et leur sens.

Qu'en est-il du sens des rituels funéraires? Ce sont aussi des gestes posés pour les survivants. Les gestes que l'on pose au moment du décès ne s'improvisent pas. Ils prennent racine dans l'histoire, dans l'anthropologie et dans les religions. Malgré tous les changements sociétaux que nous vivons, le besoin fondamental anthropologique des rituels funéraires ne change pas. À la fin de sa vie, tout être humain a le droit a une belle sortie, d'être accompagné avec dignité, tout simplement parce que c'est un humain.

ANNEXE

L'EXEMPLE DU DEUIL PÉRINATAL

SOURCE : Institut national de santé publique (INSP)

La majorité des parents qui perdent leur bébé en période périnatale réussissent à traverser cette épreuve avec le temps. Toutefois, la perte d'un bébé peut être particulièrement difficile pour certains parents. Environ un parent sur cinq est susceptible de vivre un deuil plus difficile et de manifester des troubles d'adaptation, tels que

- une dépression; (santé mentale)
- un état de stress post-traumatique (violence conjugale);
- un deuil compliqué.

Le deuil compliqué

Le « deuil compliqué » se définit par la présence d'obstacles dans le processus du deuil. Contrairement aux réactions émotionnelles d'un deuil normal, qui diminuent graduellement avec le temps, celles d'un deuil compliqué persistent ou s'aggravent. Le parent ne passe pas par les différentes phases du deuil : son état émotionnel semble bloqué à une phase.

Les symptômes du deuil compliqué

Pour qu'un deuil soit dit « compliqué », il faut que les symptômes suivants soient présents pendant **au moins six mois** après le décès d'une personne et occasionnent des **problèmes de fonctionnement** dans les sphères sociales et professionnelles :

- Sentiments de nostalgie persistants et extrêmes liés à la personne décédée;
- Sentiments excessifs d'amertume, de colère ou de culpabilité (p. ex. : se blâmer pour la mort de la personne, se dévaloriser);
- Humeur agitée, instable ou irritable;
- Difficulté à accepter le décès et à poursuivre sa vie (p. ex. : difficulté à former de nouvelles relations interpersonnelles);
- Incapacité à faire confiance à autrui depuis le décès;
- Détachement émotionnel à l'égard d'autrui ou absence apparente de deuil (p. ex. : un parent qui affirme que tout va bien tout le temps);
- Sentiment que la vie est vide et qu'elle n'a plus de sens ou de but;
- Évitement de situations ou de personnes qui rappellent le décès;

- Négligence ou dégradation de la santé physique;
- Prise de risques ou comportements autodestructeurs (p. ex. : consommation de drogues ou d'alcool, tentative de suicide).

Les facteurs de risque associés au deuil compliqué

Un cumul de facteurs augmente le risque qu'un individu présente un deuil compliqué à la suite du décès d'une personne importante :

- Une absence de soutien social;
- Les circonstances de la mort (p. ex. : mort violente, brutale ou inattendue);
- Des expériences traumatiques vécues pendant l'enfance (p. ex. : mauvais traitements, négligence);
- Un antécédent ou une présence de troubles mentaux (p. ex. : dépression, troubles anxieux, troubles de la personnalité);

Des pertes antérieures (p. ex. : deuils non résolus).